



REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE ANNEE 2022/2023

La garderie scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service est ouvert dès le premier jour de la rentrée et fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Tout enfant inscrit à l'école publique de Vinezac peut bénéficier de ce service. La garderie est payante.

La garderie se situe dans la **salle polyvalente**.

Tarification

Le prix du temps de garderie (matin ou soir) pour l'année 2022/2023 est de 1,00 € fixé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2006.

Modalité d'inscription

La commune a souhaité la mise en place d'un système de gestion en ligne des inscriptions aux services périscolaires : Portail Famille Vinezac (<https://vinezac.numerian.fr/guard/login>).

L'accès au service nécessite :

- La création d'un compte pour accéder au Portail Famille à l'entrée de l'enfant à l'école de Vinezac. Le compte restera actif pendant toute la durée de scolarisation de l'enfant. Pour ce faire, il suffit de disposer d'une adresse électronique et d'une carte bancaire. Une fiche famille à compléter des informations nécessaires à la création du compte, commune au restaurant scolaire et à la garderie, vous a été transmise pour retour par le secrétariat de mairie. Le compte suivant la scolarisation de l'enfant, il sera important de porter à la connaissance du secrétariat de mairie, dans les plus brefs délais, tout changement pouvant intervenir : coordonnées, personnes responsables et/ou référentes, type de repas, allergie(s) alimentaire... ;
- L'inscription et le paiement des temps de garderie en ligne sur votre portail famille (cf. ci-dessous) ;
- La signature dudit règlement établi en un exemplaire. Le coupon dûment complété et signé doit être remis au secrétariat de mairie.

Portail famille

Vous avez reçu par mail un mot de passe ainsi qu'un identifiant pour vous connecter au logiciel périscolaire.

Ce Portail Famille, disponible 24h/24h, vous permet de consulter vos informations sur le compte famille, d'effectuer les réservations à la garderie et de payer en ligne. Un tutoriel, également disponible sur votre espace personnel, vous explique comment évoluer sur le portail.

► **Les inscriptions au service périscolaire**

Vous pouvez inscrire vos enfants à la semaine, à la quinzaine, au mois ou à l'année. Cependant, soyez attentifs aux dates butoirs d'inscription ainsi qu'aux événements tout au long de l'année scolaire (sorties scolaires, classes de découverte...). Lorsque ces informations sont données par les enseignants, pensez à modifier vos inscriptions de façon à ce que le temps de garderie ne soit pas facturé.

► **Les inscriptions et annulations sont possibles**

► **LES RÉSERVATIONS** sont possibles jusqu'au **JEUDI 23H00** pour la semaine suivante, Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

► **LES ANNULATIONS** sont possibles jusqu'à la **VEILLE 23H00**
Seules les annulations **pour absence imprévisible (maladie...), et donc absence à l'école**, pourront être remboursées à la famille, sous réserve que le secrétariat de mairie et l'école aient été prévenus par les parents (le matin même avant 8h30 par mail).

► **Facturation et règlement en ligne**

Le paiement des réservations s'effectue en ligne. En cas de difficulté, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de mairie. Une régie d'espèce est assurée pour cause exceptionnelle.

Absence imprévisible

En cas d'absence imprévisible (maladie...), et donc absence à l'école, à la garderie d'un enfant inscrit, les parents doivent impérativement prévenir le secrétariat de mairie par mail **LE MATIN MÊME AVANT 8H30**. Le temps pourra ainsi être décompté.

En aucun cas, l'école ne se chargera de prévenir la mairie de l'absence de l'enfant, et le temps de garderie serait alors du. La mairie ne se chargera pas non plus de prévenir l'école. Ecole et mairie devront toutes deux être informées par les parents de l'absence de l'enfant.

Fonctionnement du service

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Garderie du matin : de 7h30 à 8h50.

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la salle.

Garderie du soir :

- les lundis, mardis et jeudis : de 16h30 à 18h00 ;
- les **vendredis** : de 16h30 à **17h30**.

Il est impératif que l'enfant soit récupéré au plus tard à 18h00, et 17h30 pour les vendredis.

Les parents doivent récupérer leur enfant sous le porche devant la salle.

Les parents peuvent munir leur enfant d'un goûter.

Comportement

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers les autres enfants et le personnel.

Le moment de la garderie est avant tout un moment de détente pour les enfants. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline pour assurer un comportement adapté de chacun dans le groupe.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la garderie, la situation de l'enfant sera examinée en concertation entre les parents et l'équipe communale.

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur. Toutes les affaires personnelles, y compris les vêtements, peuvent être marquées au nom de l'enfant.

Il est interdit aux enfants :

- de manifester toute forme d'agressivité envers les autres enfants ou adultes
- de tirer, pousser, bousculer, frapper, mordre des camarades ou cracher
- de grimper aux arbres
- de monter sur les murs, les rebords de fenêtre et les grillages
- de jouer dans les sanitaires
- de détériorer intentionnellement le matériel mis à sa disposition.

Sécurité

Conformément à la circulaire du 08 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de trouble de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) auprès de la Direction d'école qui en saisira la Médecine Scolaire.

Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, excepté dans le cadre des P.A.I, et sauf cas exceptionnels demandés par le médecin. Les parents doivent veiller aux dates de péremption desdits médicaments. De même, il n'est pas possible de garder un enfant malade à la garderie.

Médecine d'urgence

Elle relève d'une régulation médicale dotée d'un numéro d'appel (15) qui détermine et déclenche, dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels. Dans tous les cas, les familles sont immédiatement informées des dispositions prises.

Le Maire, André LAURENT.